

247 PUISSANCE K
Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 42.500 euros
Siège social : 36 rue Etienne Marcel, 75002 Paris
RCS de Paris sous le numéro 932 705 510
La « Société »

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet 2025 à 17 heures, au siège de la société,

Les soussignés :

- La SAS I LIKE TO MOVIE MOVIE, représentée par Laure de Kervasdoué, détentrice de 2.125 actions
- La SAS 2.4.7.FILMS, représentée par Xavier Rigault ou Marc-Antoine Robert, détentrice de 2.125 actions

Seuls associés de la Société, ci-après les « Associés »,

prennent ce jour les décisions suivantes conformément à l'article 26 des statuts de la Société :

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président de la Société :

- **approuvent** expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (sans délai préalable ou autre formalité) et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent ; et
- **renoncent** sans réserve à tout droit, contestation ou recours quel qu'il soit, relatif aux délais de mise à disposition du rapport du Président de la Société et des documents et informations prévus par les dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de sept mille cinq cents (7.500) euros, par émission de sept cent cinquante (750) actions ordinaires nouvelles au prix de souscription de dix (10) euros par action, soit une valeur nominale de dix (10) euros chacune, sans prime d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés ; conditions et modalités de l'augmentation de capital

Les Associés, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, connaissance prise du rapport du Président de la Société :

décident de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de sept mille cinq cents (7.500) euros pour le porter de quarante-deux mille cinq cents (42.500) euros à cinquante mille (50.000) euros par émission de sept cent cinquante (750) actions ordinaires

K U

nouvelles, de dix (10) euros de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

- **décident** que la souscription sera libérée intégralement par apport en numéraire, par versement d'espèces sur le compte bancaire bloqué de la Société ;
- **décident** que les Associés pourront exercer le droit préférentiel de souscription à titre irréductible en leur qualité d'Associés, soit à hauteur des montant maximum suivants :

	Répartition Pré-AK	AK	
	# d'actions	# d'actions à souscrire	Valeur totale de souscription
I LIKE TO MOVIE MOVIE	2 225	375	3 750 €
2.4.7.FILMS	2 225	375	3 750€
TOTAL	4 250	750	7 500 €

- **décident** que les Associés pourront également renoncer, totalement ou partiellement, à leur droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions légales, y compris au profit de non associé(s) de la Société ;
- **décident** que les souscriptions aux actions nouvelles seront ouvertes à compter de ce jour jusqu'au 5 août 2025 inclus et seront recueillies sur présentation d'un bulletin de souscription, et que si à cette date, les versements exigibles n'ont pas été recueillis, la décision d'émission d'actions ci-dessus sera caduque ;
- **décident** que la période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital par apport en numéraire aura été intégralement souscrite ;
- **décident** de renoncer expressément au bénéfice des formalités préalables à l'ouverture de la période de souscription de l'augmentation de capital par apport en numéraire prévues à l'article L. 225-142 du Code de commerce et aux articles R. 225-120 et suivants du Code de commerce, et notamment, à l'avis de souscription prévu à l'article R. 225-120 du Code de commerce précité devant être adressé aux Associés quatorze (14) jours au moins avant la date prévue de clôture de la souscription ;
- **décident** que conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, l'augmentation de capital ne sera réalisée que si le montant de la souscription atteint la totalité du montant de l'augmentation de capital ;
- **décident** que les actions ordinaires nouvelles seront émises au prix de souscription unitaire de dix (10) euros chacune, soit leur valeur nominale sans prime d'émission ;
- **décident** que les actions ordinaires nouvelles, entièrement libérées, porteront jouissance immédiatement à compter de la date de leur souscription, seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et décisions des assemblées générales de la Société ;
- **décident** que l'augmentation de capital, objet de la présente décision, sera régulièrement et définitivement réalisée à la date du certificat du dépositaire ;
- **délèguent** tous pouvoirs au Président de la Société, avec la faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet de prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords et effectuer toute formalité utile à l'émission des actions ordinaires nouvelles.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

LLK

TROISIEME DECISION

Modifications corrélatives des articles 8 et 9 des statuts de la Société

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président de la Société, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée par la deuxième décision adoptée ci-dessus, et avec effet à la date de réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus visée :

- **décident** de modifier, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital prévue à la deuxième décision, les articles 8 et 9 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

8. APPORTS

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Aux termes des décisions unanimes en date du 22 juillet 2025], les associés ont décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de sept mille cinq cents euros (7.500 €) par émission de sept cent cinquante (750) actions ordinaires nouvelles au prix de souscription de dix euros (10 €) par action, soit une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, souscrites et libérées intégralement en numéraire. »

9. CAPITAL SOCIAL

L'article 9 est dorénavant rédigé comme suit :

« Le capital social est de cinquante mille euros (50.000 €), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

- **délèguent** tous pouvoirs au Président de la Société, avec la faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet de :
 - procéder aux modifications statutaires précitées ;
 - procéder aux formalités de publicité légale et de dépôt auprès du registre du commerce et des sociétés compétent y afférentes ;
 - et plus généralement, prendre toutes mesures et accomplir tous actes, opérations et formalités nécessaires ou utiles afin de rendre effectives lesdites modifications.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.


UK K

De tout ce que dessus il a été dressé ultérieurement le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Signatures :



I LIKE TO MOVIE MOVIE
Représentée par Laure de Kervasdoué



2.4.7.FILMS
Représentée par Xavier Rigault ou
Marc-Antoine Robert